



Sud Ass. Fam. infos

numéro 23 - septembre 2015

bulletin Sud des assistantes familiales et assistants familiaux de l'ASE d'Ille-et-Vilaine



Des avancées certes, mais...

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs mois, à améliorer le dispositif des Assistants Familiaux (AF).

Est-ce pour suivre les recommandations de la Mission interministérielle et paraître bon élève ?

On peut se poser la question tant les améliorations sont à questionner en termes d'utilité et de pertinence.

Bien loin de prendre en compte les demandes des Assistants familiaux (leur intégration réelle dans les équipes éducatives et respect de la présomption d'innocence), les évolutions proposées renforcent le rôle hiérarchique des RAF (on attendait d'eux un accompagnement...), contraignent les AF à des réunions obligatoires et les soumettent à des évaluations professionnelles dont la finalité reste floue...

Les AF espéraient plus de moyens, afin de rendre chacun plus disponible et permettre un accompagnement adapté à chaque situation et éviter ainsi l'usure professionnelle.

Les Comités Techniques :

des 7 mai et 22 juin

Evolution de la rémunération des assistantes familiales en période de stage :

Dans le cadre de la formation initiale obligatoire de 300 heures, un stage de 60 heures est proposé aux assistantes familiales (AF).

C'est une formation en interne avec pour objectif de familiariser l'assistante familiale à son environnement de travail (le CDAS) .

Au premier jour de stage, un contrat de travail est signé, l'AF s'engage alors pour une période d'essai de 3 mois rémunérée 480 euros mensuel . Ce contrat ne vaut pas d'exclusivité avec le Département, la possibilité existe toujours de postuler auprès d'un autre employeur, en ayant les agréments nécessaires.

Durant cette période de 3 mois, si l'assistante familiale acceptait un accueil intermittent et que l'accueil était rompu, elle se retrouvait sans rémunération.

Le dispositif présenté permettra désormais à l'assistante familiale d'accueillir sur des courtes durées et à l'issu du contrat de retrouver son indemnité de 480 euros mensuel

mais dans la limite de 3 mois .

SUD prend acte de cette avancée symbolique qui reste somme toute modeste, puisque l'enjeu financier pour le Département oscille entre 5000 et 10000 euros et ne concerne que très peu d'assistantes familiales.

Si le but de cette proposition est de fidéliser les assistantes familiales et de rendre la profession plus attractive, la collectivité aurait pu aller plus loin en revalorisant l'indemnité, qui s'assimilerait plus à une gratification que d'un salaire, et se pencher sur la précarité de ses agents.

La Vice Présidente en charge du personnel, Madame Hakni-Robin, s'est montrée satisfaite de cette avancée et assure que c'est une première étape mais que d'autres mesures seront à réaliser.

SUD a émis un avis favorable et a demandé des mesures pour la revalorisation de l'indemnité d'attente.

"Une avancée financière ?

En toute modestie cette avancée !"

Mise en place d'une cellule de coordination et d'une cellule d'évaluation lors des situations d'urgence:

Le Département a proposé cette mesure alors que SUD considère qu'il existe déjà au sein des services des espaces de coordination (commissions d'aide à la décision, commission d'aide à l'évaluation, commission enfance famille, commission d'accueil). A toutes ces commissions, l'assistante familiale peut y participer, elle peut même en impulser certaine en tant que membre de l'équipe socio-éducative.

Pour autant, un vide existe dans une situation entraînant une mesure de suspension et avec un retrait immédiat des enfants. La gravité des conséquences est intense à la fois pour l'assfam qui se retrouve dans une grande détresse, *a fortiori* si les accusations dont elle fait l'objet sont infondées, mais aussi pour les enfants et son entourage.

Pour SUD, cette cellule aurait son utilité dans ce seul cas de figure. Elle ne doit pas être utilisée pour d'autres motifs qui ferait penser à un conseil de discipline, d'autant que la saisine de cette cellule reste facultative et son résultat non décisionnel et elle ne pourra pas se réunir ni à la demande de l'assfam, ni en sa présence.

SUD propose que plus de moyens soient alloués, afin de mieux utiliser les espaces de coordination existants et gérer au plus juste les situations délicates et ainsi éviter d'arriver au pire.

"Une avancée vers la présomption d'innocence ? il y a encore du chemin à faire !"

SUD a émis un avis défavorable.

Dispositif et évaluation professionnelle des assistants familiaux « le bilan d'accueil et évaluation professionnelle des assistants familiaux »

Tous les 5 ans, dans le cadre du renouvellement d'agrément, pour les assistantes familiales non titulaires du diplôme d'Etat, il est demandé à l'employeur « des éléments d'appréciation des pratiques professionnelles de l'assistant familial », afin de permettre aux services agrément de se positionner.

Jusqu'à ce jour, des "manières de servir" étaient rédigées par les référents ASE des enfants confiés, souvent à l'insu de l'assistante familiale, sans droit de regard et donc sans recours possible.

Depuis longtemps SUD avait dénoncé cette pratique, certains éducateurs référents ne le font d'ailleurs pas considérant que ce n'est pas leur rôle d'évaluer leur collègue.

SUD accompagne régulièrement des collègues assfam en CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale). On constate que, même dans le cas de carrière longue (18 ans, 25 ans) on ne trouve aucun des éléments positifs pouvant retracer leur parcours professionnel. L'évaluation est souvent

focalisée sur le dernier événement le mettant en cause. D'où l'importance d'avoir tout au long de son parcours professionnel une évaluation juste et objective.

Cette tâche incombera au RAF (Responsable Accompagnement Professionnel).

L'évaluation portera sur 3 points:



1) les critères d'évaluation:

Concernant les critères d'évaluations, les 6 champs d'évaluation retenus correspondent aux critères déjà mis en place par le service agrément, SUD a obtenu que ces critères soient à adapter au regard du contexte et des objectifs de chaque situation.

SUD a voté Pour.

2) les éléments sur lesquels les RAF s'appuient pour faire l'évaluation professionnelle:

la participation de l'assfam au dispositif (présence aux réunions de services obligatoires), les rencontres individuelles et le contenu des échanges seront les items retenus.

Pour SUD, le dispositif mis en place par les RAF doit venir en soutien professionnel de l'assistante familiale mais ce dispositif revêt désormais un caractère obligatoire.

Un écrit sera rédigé à l'issue de l'évaluation, l'assistante familiale en sera destinataire avec un droit de recours et deux autres exemplaires seront envoyés à la mission agrément et à la mission assistants familiaux

SUD s'est abstenu en demandant une objectivation des points en posant les réserves expliquées en amont.

3) les bilans d'accueil en fin de placement ou en cours:

Il était demandé au comité technique d'émettre un avis sur le principe de la réalisation d'un bilan d'accueil, sachant que la trame et le contenu devront être retravaillés.

Il était difficile de voter sur un principe de réalisation d'un bilan d'accueil sans son contenu.

Qui va formaliser ce bilan ? Qui va le valider ? Sur quel temps ? Aucune précision aussi quant au délai qui doit être court, ce bilan doit se faire après le départ d'un enfant dans les 3 semaines grand maximum 1 mois.

D'autant qu'il faudrait que le contrat d'accueil soit plus étoffé pour permettre ensuite un bilan.

La Loi (L421-16 du Code de l'action sociale et des familles) rappelle que le contrat d'accueil définit à minima l'objet de la prise en charge compte tenu des besoins de l'enfant, concrétise et clarifie le rôle des parties en présence. C'est un outil de travail socio-éducatif pour l'assfam et l'équipe avec laquelle elle est en contact:

- Il détermine le caractère continu ou intermittent de l'accueil

du jeune;

- Spécifie le rôle de la famille d'accueil et du service à l'égard du mineur et de sa famille;
- Fixe les conditions de l'arrivée de l'enfant et de son départ, ainsi que du soutien éducatif dont il bénéficiera;
- Précise les modalités d'information de l'assfam sur la situation de l'enfant en particulier sur le plan de la santé et de son état psychologique et sur les conséquences de sa situation sur la prise en charge au quotidien;
- Indique les modalités selon lesquelles l'assfam participe à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé pour l'enfant;
- Fixe les modalités de remplacement temporaire de l'assfam (relais, remplacement à domicile...)

Le contrat d'accueil pourrait aussi être alimenté avec les relevés de conclusion des différentes commissions relatant la prise en charge de l'enfant et les objectifs sur l'année réalisés ou pas et pourquoi. Le contrat d'accueil étoffé et mis à jour suivant l'évolution du placement pourrait servir alors de base au bilan d'accueil

" Est-ce une avancée vers plus d'équité dans l'évaluation lors du renouvellement d'agrément ou dans le cadre d'une extension d'agrément ?

Mais de quelles manières vont peser ces évaluations dans l'évaluation finale du service agrément ?"

SUD a voté Pour sur le principe avec consultation prochaine sur le contenu de ce bilan et sur la fiche de poste des assistants familiaux.



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La commission consultative paritaire départementale, créée par la loi de 1992, est née de l'utilité de prévoir, en amont de certaines décisions sur l'agrément, un dialogue entre les représentants des assistantes maternelles et assistantes familiales et les autorités pour prévenir le risque d'arbitraire.

L'existence de la CCPD permet également de satisfaire à l'obligation du respect des droits de la défense auxquels les tribunaux administratifs attachent une très grande importance. Dès lors qu'une décision défavorable à l'assistante familiale est fondée sur un motif lié à sa personne, elle doit être en mesure de présenter ses observations et de répondre aux griefs qui sont formulés contre elle.

Ses attributions :

La commission donne un avis préalablement à la décision du président du conseil départemental qui envisage :

- De retirer un agrément.
- D'apporter une restriction
- De ne pas renouveler, totalement ou partiellement un agrément.

Sa composition:

Des élus des représentants de l'administration et des représentants des assistants maternels et familiaux



Lors d'une convocation à la CCPD vous pouvez vous faire accompagner d'un représentant syndical SUD, en effet c'est une instance solennelle qui, au final, vous délivrera ou pas votre droit à poursuivre votre activité professionnelle.

Nous sommes là pour vous accompagner et défendre les intérêts de tous les collègues au sein de la CCPD. Nous revendiquons un traitement juste des situations de suspicion de maltraitance par le respect de la présomption d'innocence.

**Vous vous reconnaissez
dans les valeurs et les
actions portées par SUD?**

**Vous souhaitez que les
choses changent pour les
Assfam avec SUD?
Rejoignez-nous!**

SUD est le syndicat majoritaire au Conseil
Départemental:

- 7 sièges sur 15 au CT dont 2 pourvus (1 titulaire,
1 suppléant) par des assistants familiaux.

- 5 sièges sur 10 au CHS dont 1 pourvu par une
assistante familiale.

SUD c'est une équipe de 6 permanents dont une
assistante familiale, pour vous accompagner, vous
soutenir, vous défendre.

SUD organise également une réunion mensuelle
ouverte aux assfam adhérentes pour vous tenir
informé, faire remonter les problématiques et
construire nos revendications.



SUD vient à votre rencontre dans les CDAS

CDAS de Montfort

jeudi 15 octobre de 14h à 15h30

CDAS de Vitré

lundi 2 novembre de 14h à 15h30

CDAS de Pacé

mardi 3 novembre de 10h à 11h30

CDAS de Saint Malo

jeudi 5 novembre de 10h à 11 h30

CDAS de St Etienne en Coglès

jeudi 12 novembre de 10h à 11h30

CDAS de St Jouan des Guérêts

vendredi 13 novembre de 10h à 11h30

CDAS de Combourg

lundi 23 novembre de 10h à 11h30

CDAS de Saint Aubin d'Aubigné

vendredi 27 novembre de 10h à 11h30

CDAS de Guichen

lundi 30 novembre de 10h à 11h30

CDAS de Redon

mardi 1er décembre de 10h à 11h30

CDAS de Fougères

lundi 7 décembre 2015 de 10h à 11h30



information ou adhésion

à adresser sous enveloppe à : section Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud ☐ adhérer à Sud ☐

date :

signature :